

Bureau du surintendant – Commission des pensions

Mise à jour n° 13-01

Date de publication : 27 décembre 2013

Augmentation des droits de dépôt – Régime de retraite à cotisations déterminées simplifié

Référence : Loi sur les prestations de pension, alinéa 37(o), Règlement sur les prestations de pension, sous-alinéas 2.3(2)d)(i) et 3.26(1)c)(i)

Le Règlement 187/2013, enregistré le 16 décembre 2013, modifie les sous-alinéas 2.3(2)d)(i) et 3.26(1)c)(i) du Règlement sur les prestations de pension 39/2010, pris en application de la Loi sur les prestations de pension du Manitoba. *À compter du 31 décembre 2013*, les droits liés aux demandes d'agrément et aux rapports documentaires annuels déposés pour les régimes de retraite à cotisations déterminées simplifiés ont augmenté.

Les demandes d'agrément et les rapports documentaires annuels déposés pour ces régimes de retraite au Bureau du surintendant des pensions le 1^{er} janvier 2014 ou après cette date seront assujettis à ces nouveaux droits. Si les droits versés sont incorrects, ils seront renvoyés et on demandera au promoteur du régime de verser le montant correct, ou bien on lui demandera de verser un montant supplémentaire.

Les dispositions qui ont été modifiées sont les suivantes :

2.3(2) La demande est accompagnée :

d) du droit d'agrément suivant :

(i) dans le cas d'un régime de retraite à cotisations déterminées simplifié, 750 \$ majorés de la moins élevée des sommes suivantes :

(A) 18 000 \$,

(B) 4,50 \$ multipliés par le nombre de participants actifs,

Rapport documentaire annuel

3.26(1) Le rapport documentaire annuel visé au paragraphe 18(4) de la Loi :

c) est accompagné du droit suivant :

(i) dans le cas d'un régime de retraite à cotisations déterminées simplifié, 750 \$ majorés de la moins élevée des sommes suivantes :

(A) 18 000 \$,

(B) 4,50 \$ multipliés par le nombre de participants actifs,

Si vous avez des questions sur cette mise à jour, veuillez communiquer avec nous :

Bureau du surintendant – Commission des pensions
500-400, av. St. Mary
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204 945-2740
Courriel : pensions@gov.mb.ca
Site Web: <http://www.manitoba.ca/pension/index.fr.html>

Cette mise à jour n'a pas force de loi. La Loi sur les prestations de pension et le Règlement sur les prestations de pension devraient être utilisés pour établir des exigences particulières.